

**FR**

***Comité économique et social européen***

Bruxelles, le 4 février 2016

|  |
| --- |
| **SESSION PLÉNIÈRE  DES 20 ET 21 JANVIER 2016  SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS** |
| **Le présent document est accessible dans les langues officielles sur le site internet du Comité à l’adresse suivante:**[**http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.documents#/boxTab1-2**](http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.documents#/boxTab1-2)**Les avis mentionnés peuvent être consultés en ligne à partir du moteur de recherche du Comité:**[**http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.opinions-search**](http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.fr.opinions-search) |

**Sommaire:**

[1. **INSTRUMENTS FINANCIERS / FISCALITÉ** 3](#_Toc443313656)

[2. **ÉNERGIE** 4](#_Toc443313657)

La session plénière des 20 et 21 janvier 2016 a été marquée par la présence de **MM. Kacem AFAYA,** secrétaire général adjoint de l'Union générale tunisienne du travail (UGTT), **Ahmed ben Tahar GALAI**, vice-président de la Ligue tunisienne des droits de l'homme (LTDH), et**Slim GHORBEL**, membre du bureau exécutif de l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

Les avis adoptés en session sont les suivants:

1. **INSTRUMENTS FINANCIERS / FISCALITÉ**
2. ***Cadre juridique en matière de titrisation***

**Rapporteur:** Daniel MAREELS (Employeurs – BE)

**Référence:** COM(2015) 473 final et COM(2015) 472 final

EESC-2015-04971-00-00-AC-TRA

**Points clés:**

Le CESE:

* accueille favorablement les propositions relatives à un régime de titrisation «simple, transparent et standardisé» (titrisations STS), ainsi que l'adaptation des exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d’investissement;
* demande que les mesures nécessaires soient prises à brève échéance, ce qui devrait permettre de générer des ressources supplémentaires significatives de financement bancaire. Cela revêt une importance capitale, surtout pour les PME et les ménages;
* estime que le financement bancaire et le financement de marché ne doivent pas être jugés concurrents mais plutôt complémentaires et être développés parallèlement;
* souhaite que la réglementation soit suffisamment ambitieuse et que les critères STS soient réalistes et réalisables pour l'ensemble des banques actives dans le domaine du financement de crédit, qu'elles soient grandes ou petites et locales;
* demande que les opérations de titrisation soient aussi attractives pour les investisseurs. Il convient de déterminer clairement les risques qui en découleront et de désigner ceux qui devront les assumer, en prenant en compte l'ensemble de la chaîne, de l'émetteur à l'investisseur;
* considère qu'il importe maintenant d'éviter de reproduire les erreurs du passé;
* partage le point de vue selon lequel la titrisation ne peut être accessible aux petits investisseurs et aux consommateurs, en raison de la complexité et des risques qui y sont liés. Le Comité demande qu'une interdiction formelle figure explicitement dans les textes.

***Contact:*** *Siegfried Jantscher*

*(Tél. +32 25468287 – courriel:* *siegfried.jantscher@eesc.europa.eu**)*

1. **ÉNERGIE**
2. ***Cadre pour l’étiquetage de l’efficacité énergétique***

**Rapporteur:** Emilio FATOVIC (Travailleurs – IT)

**Référence:** COM(2015) 341 final

EESC-2015-04936-00-00-AS-TRA

**Points clés:**

Le CESE soutient la proposition de la Commission, dans la mesure où elle aborde les principaux problèmes liés à la réglementation en vigueur, parmi lesquels l’application effective de celle-ci, la surveillance efficace du marché et le droit des consommateurs à recevoir des informations claires, compréhensibles et comparables. De l’avis du Comité, la Commission a opéré un choix judicieux en recourant au règlement plutôt qu’à la directive en tant qu’instrument législatif. Le CESE approuve également la proposition visant à créer une base de données sur les produits et à revenir à l’ancienne échelle énergétique de A à G. Le CESE a par ailleurs présenté les principales recommandations suivantes:

* renforcer les contrôles instrumentaux des produits en vente, afin de vérifier si leurs caractéristiques correspondent bien à celles mentionnées sur l’étiquette;
* compléter la nouvelle étiquette en y apposant d’autres informations sensibles pour les consommateurs, comme la durée de vie minimale des produits et la consommation énergétique du produit pendant tout son cycle de vie;
* mettre en place un régime de sanction commun au niveau européen;
* faire en sorte que les éventuels coûts additionnels induits par le nouveau système d'étiquetage ne soient pas automatiquement répercutés sur les détaillants ou les utilisateurs finaux;
* réglementer les «sites bazar», sur lesquels les manquements à l'obligation d'afficher les étiquettes énergétiques sont les plus nombreux;
* réglementer la commercialisation de produits énergétiques «régénérés», afin de ne pas créer de vides réglementaires et de favoriser une meilleure intégration entre les stratégies sur l'efficacité énergétique et celles relatives à l'économie circulaire;
* prêter une attention particulière aux produits importés de pays tiers, afin de protéger la production européenne contre les formes de concurrence déloyale ou de fraude;
* la société civile organisée devrait œuvrer aux côtés des gouvernements nationaux afin de mener à bien des activités d'information et de sensibilisation plus efficaces et généralisées, qui s'adressent également aux détaillants;
* le délai prévu au terme de la période de transition devrait être porté à trente jours, afin de laisser suffisamment de temps pour passer définitivement au nouveau système d'étiquetage des produits;
* adopter une approche plus prudente et mesurée en matière d'actes délégués;
* une analyse d’impact à mi-parcours devrait être réalisée au cours de la période de huit ans prévue pour le réexamen du cadre relatif à l’étiquetage;
* le remaniement automatique des étiquettes des produits ne devrait être effectué que si cela est réellement nécessaire au regard du développement technologique; ce remaniement ne devrait avoir lieu que lorsque les produits de la classe énergétique A représentent au moins 20 % du marché.

***Contact:*** *Andrei Popescu*

*(Tél. +32 25469186 – courriel:* *andrei.popescu@eesc.europa.eu*)

1. ***Lancement du processus de consultation publique sur une nouvelle organisation du marché de l'énergie***

**Rapporteur:**  Lutz RIBBE (Activités diverses – DE)

**Référence:** COM(2015) 340 final

EESC-2015-05033-00-00-AS-TRA

**Points clés:**

Le CESE reconnaît l’importance d’une nouvelle organisation du marché de l'énergie pour atteindre les objectifs climatiques ambitieux de la politique de l’Union européenne, et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables. Le Comité reconnaît que bon nombre des mesures proposées par la Commission européenne dans sa communication, telles que l’établissement de marchés intrajournaliers ou la suppression des réglementations nationales qui provoquent des distorsions du marché, sont des mesures qui vont dans la bonne direction. Toutefois, le CESE souhaite inviter la Commission à se montrer plus ambitieuse.

Le CESE souligne que le système énergétique est fondamentalement l'affaire de la société dans son ensemble, dont la gouvernance et l'évolution nécessitent un équilibre bien calculé entre les marchés et la réglementation.

Le CESE insiste sur le fait que le système actuel ne garantit ni la flexibilité nécessaire (stockage, gestion de la demande, production combinée) aux acteurs du marché, ni les infrastructures de distribution de courant adéquates. En outre, les consommateurs n’ont accès ni aux informations concernant les nouvelles possibilités qui se présentent pour produire, consommer et commercialiser sa propre énergie, ni aux ressources qui leur permettraient de tenter cette expérience.

Le CESE insiste sur l’importance de «fixer des prix au juste niveau». À l’heure actuelle, les prix (trop faibles) ne permettent pas d'inciter suffisamment à investir dans les technologies et les infrastructures à faible intensité de carbone. Le niveau peu élevé des prix est en partie dû aux subventions, aux réglementations et aux centrales électriques déjà amorties. Le CESE demande à la Commission de promouvoir une plus grande transparence des prix, de garantir que les externalités (telles que les émissions de carbone) soient pleinement incluses dans les coûts, que la réglementation des prix par l'État soit abolie et que la Commission adapte son propre système d'aide.

Le CESE attire l’attention sur les grands défis à relever, mais aussi sur les perspectives considérables qu'ouvre la transformation d'un système énergétique centralisé, faisant appel à des combustibles fossiles, en un système décentralisé privilégiant les énergies renouvelables, auquel prend part un grand nombre de nouveaux acteurs du marché (municipalités, intermédiaires, services liés à l’énergie, etc.). À cette fin, il est primordial que les infrastructures et les réseaux, la réglementation et les autres acteurs du marché (tels que les gestionnaires de réseau de distribution) rendent possible une production d’énergie locale et décentralisée ainsi que la commercialisation directe de l’énergie ainsi produite, et ce sans l’intervention de bourses ou d’opérateurs de marché.

***Contact:*** *Kristian Krieger*

*(Tél. +32 25468921 – courriel:* *kristian.krieger@eesc.europa.eu**)*

1. ***Une nouvelle donne pour les consommateurs d'énergie***

**Rapporteur:** Lutz RIBBE (Activités diverses – DE)

**Référence:** COM(2015) 339 final

EESC-2015-05067-00-00-AS-TRA

**Points clés:**

Conformément à la communication de la Commission et au cadre stratégique pour une union de l'énergie, le CESE met l’accent sur l'évolution du rôle, de plus en plus central et proactif, que jouent les consommateurs sur les marchés de l’énergie. Il se félicite de bon nombre des dispositions qui figurent dans la communication intitulée «Une nouvelle donne pour les consommateurs d'énergie». Toutefois, il recense également un certain nombre de domaines que la Commission devrait réexaminer dans les futurs travaux qui seront consacrés aux consommateurs d’énergie.

Tout en reconnaissant une évolution du rôle des consommateurs, la communication de la Commission laisse d’importantes questions sans réponse. Afin d’identifier et de traiter ces questions, le CESE demande à la Commission de procéder à une analyse systématique des obstacles auxquels sont confrontés les consommateurs en prenant activement part aux marchés de l’énergie.

Le CESE insiste sur la nécessité de permettre aux consommateurs de devenir des acteurs actifs du marché. À cette fin, il faut que les consommateurs aient accès à des technologies clés, telles que les compteurs intelligents. Les compteurs intelligents devraient donc être pris en considération et financés dans le cadre du déploiement du réseau.

Le CESE estime également qu’il y a lieu de développer de nouveaux schémas incitatifs qui récompensent l'autoconsommation, l'approvisionnement direct, le stockage en période de pointe et la gestion de la demande.

Le CESE souligne en outre que, dans sa communication, la Commission ne donne pas une définition suffisante des concepts d'autoproduction et d'autoconsommation, et que sa conception de l'«approche fondée sur le prosommateur» s'avère trop restreinte. L'autoproduction et l'autoconsommation ne se limitent pas, loin s'en faut, à la simple production et consommation d’électricité autogénérée à partir d’une installation individuelle non reliée au compteur de réseau.

***Contact:*** *Kristian Krieger*

*(Tél. +32 25468921 – courriel:* *kristian.krieger@eesc.europa.eu**)*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_